DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 27 Mars 2017

L'an deux mille dix sept, le lundi 27 mars à 20 h 00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	01
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : lundi 20 mars 2017

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marie-Annick MARTIN, Marie-Christine DANILO, Philippe MOULINAS, Cécile BOYER, Joël JAHIER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Ludovic BENOITS, Georges BOEFFARD, Jocelyne SOTO, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Emmanuelle DENIS, Isabelle VOLANT, Anne JOSSO, Marie-Thérèse KERDUDO, Anita THOMOUX, Ludovic LE NORMAND, Erwan LE BORGNE, Anthony JUHEL, Josette BOURDU, Gérard LAUNAY, Paul PABOEUF, Régine LE VIAVANT,Jeannine MAGREX, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER

Procurations : Monsieur Pascal HEUDE à Monsieur Philippe MOULINAS

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILO

Délibérations publiées et affichées : le 04 avril 2017

2017.31 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017

Le Procès Verbal de la séance du 30 janvier 2017 a été adopté à l'unanimité des membres y ayant assisté.

2017.32 - Approbation des Comptes Administratifs 2016 / Budget principal & Budgets annexes

Les comptes administratifs (budget principal, camping, production énergie photovoltaïque) se présentent comme suit :

CA 2016	BUDGET PRINCIPAL	CAMPING	PHOTOVOLTAÏQUE
Dépenses de fonctionnement			
Dépenses 2016	6 561 314,37 €	47 845,41 €	15 957,62 €
Recettes 2016	7 981 261,88 €	52 949,74 €	20 632,09 €
Dissolution SIDEM – excédent	7 221,01 €		
Solde d'exécution 2015	0,00 €		6 043,86 €
Excédent de Fonctionnement **EF**	**1 427 168,52 €**	**5 104,33 €**	**10 718,33 €**
Dépenses d'Investissement			
Dépenses 2016	3 312 202,02 €	7 980,01 €	15 000,00 €
Solde d'exécution 2015	1 777 797,07 €	4 335,54 €	267,00 €
Reste à réaliser 2016	477 315,27 €		
S 1	**5 567 314,36 €**	**12 315,55 €**	**15 267,00 €**
Recettes d'Investissement			
Recettes 2016	2 248 784,32 €	3 361,00 €	14 733,00 €
Dissolution SIDEM – excédent	12 862,80 €		
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 036 087,01 €	3 850,22 €	267,00 €
Reste à réaliser 2016	148 681,10 €		
S 2	**4 446 415,23 €**	**7 211,22 €**	**15 000,00 €**
Besoin de financement $\Sigma 1 - \Sigma 2$ **BF**	**1 120 899,13 €**	**5 104,33 €**	**267,00 €**

Le Conseil municipal, conformément au code général des collectivités territoriales, doit se prononcer sur les comptes administratifs 2016 du budget général, du budget annexe « camping municipal », et du budget annexe « production énergie photovoltaïque », tels que résumés ci-dessus.

- par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Le Viavant, Magrex, Messieurs Paboeuf, Launay, Picard et Le Métayer), Madame le Maire ayant quitté la salle, approuve conformément au code général des collectivités territoriales le compte administratif du budget général pour l'année 2016 tels que résumés ci-dessus.

- à l'unanimité, Madame le le Maire ayant quitté la salle, approuve conformément au code général des collectivités territoriales le compte administratif du budget annexe « camping municipal », pour l'année 2016 tels que résumés ci-dessus.

- à l'unanimité, Madame le Maire ayant quitté la salle, approuve conformément au code général des collectivités territoriales le compte administratif du budget annexe « production énergie photovoltaïque », pour l'année 2016 tels que résumés ci-dessus.

Annexe : Synthèse des comptes administratifs 2016

- Budget général
- Camping municipal
- Production énergie photovoltaïque

2017.33 - Approbation des Comptes de Gestion 2016 / Budget principal et Budgets annexes

Les Comptes de Gestion sont établis par le Trésor Public et sont conformes aux Comptes Administratifs.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du budget général, du camping et de la production d'énergie photovoltaïque.

2017.34 - Affectation des résultats 2016 / Budget principal et Budgets annexes

AFFECTATION DES RESULTATS			
	BUDGET PRINCIPAL	CAMPING	PHOTOVOLTAÏQUE
Excédent de fonctionnement reporté - R002	**306 269,39 €**	**0,00 €**	**10 451,33 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068	**1 120 899,13 €**	**5 104,33 €**	**267,00 €**
Dépenses d'investissement	5 089 999,09 €	12 315,55 €	15 267,00 €
Recettes d'investissement	4 297 734,13 €	7 211,22 €	15 000,00 €
Solde d'Investissement reporté en dépenses d'Inv. 2017 – D001	**792 264,96 €**	**5 104,33 €**	**267,00 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2016 telle que décrite ci-dessus pour le budget principal, le budget du camping et celui des panneaux photovoltaïques.

2017.35 - Vote des Taux de fiscalité 2017 / Budget principal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas majorer les taux de fiscalité 2017 et de les maintenir au même niveau que ceux de 2016, soit :

Taxe d'habitation : 18,50%
Foncier bâti : 27,37%
Foncier non bâti : 62,85%

VILLE DE QUESTEMBERT - FISCALITE 2017

IMPOTS	Taux	CA 2015		CA 2016		BP 2017	
		Base	Produit	Base	Produit	Base	Produit
Taxe habitation	18,50%	8 231 107	1 522 754,80 €	8 218 362	1 520 396,97 €	8 267 672	1 529 519 €
TFPB	27,37%	7 524 614	2 059 486,85 €	7 741 432	2 118 829,94 €	7 896 261	2 161 207 €
TFPNB	62,85%	250 136	157 210,48 €	251 006	157 757,27 €	251 759	158 231 €
TOTAL			3 739 452,12 €		3 796 984,18 €		3 848 956 €

Le produit de la fiscalité attendu pour 2017 est de 3 848 956 €.

Le Conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Le Viavant, Magrex, Messieurs Paboeuf, Launay, Picard et Le Métayer) approuve la reconduction des taux d'imposition 2016 pour l'année 2017.

2017.36 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissements 2017/2021

La proposition du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2017/2021 se construit autour de 7 axes et 24 orientations. Il s'agit d'un travail effectué en large concertation avec les services, lesquels ont balayés l'ensemble des projets et actions à envisager dans les 5 années futures.

Il est entendu qu'il s'agit ici d'une projection, d'une feuille de route sachant que le projet d'un nouveau groupe scolaire sera le projet emblématique de l'action communale sur cette période. Le plan de financement résulte du scénario retenu. A noter que l'enveloppe prévisionnelle est de **9,1 M€**. Certains fonds ont d'ores et déjà été sollicités afin d'avoir un maximum d'aides et de subventions pour cette opération, dont le fonds de soutien à l'investissement public local.

En parallèle et selon la répartition par axes, l'impact financier des différents projets est le suivant :

AXE 1 ENFANCE ET CITOYENNETE	236 600,00 €
AXE 2 PATRIMOINE, CULTURE ET COMMUNICATION	179 500,00 €
AXE 3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	12 894 932,00 €
AXE 4 CADRE DE VIE	2 776 114,00 €
AXE 5 SPORTS ET LOISIRS	89 500,00 €
AXE 6 SERVICES A LA POPULATION	182 200,00 €
PROJETS TRANSVERSAUX	100 700,00 €
TOTAL	16 459 546,00 €

Le détail par axe est annexé au présent document.

Pour rappel, ce document est un outil prospectif de programmation financière et de projets. Les montants indiqués au PPI sont uniquement une indication sur les montants susceptibles d'être inscrits au BP. Il sera à mettre en perspective avec les aides et subventions qui pourraient être sollicitées et avec la capacité de financement de la Commune.

Le Conseil municipal en prend acte.

Annexe *:* Présentation du PPI

2017.37 - Actualisation des Autorisations de programme & crédits de paiements

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise à jour des AP/CP suivantes et sur la création de nouvelles autorisations de programme et d'inscrire ces sommes aux budgets 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 :

Libellé – Programme	Montant initial de l'AP	Ajustements	Montant revu de l'AP	Montant des CP								
				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ALSH	1 020 000,00 €	-18 486,68 €	**1 001 513,32 €**	420 230,99 €	569 282,33 €	12 000,00 €						
Hostellerie le Guennego	670 000,00 €	51 527,92 €	**721 527,92 €**	18 053,00 €	320 474,92 €	383 000,00 €	0,00 €					
Aménagement de la gare et giratoire	975 000,00 €	-159 000,00 €	**816 000,00 €**				256 000,00 €	560 000,00 €				
Aménagement du cimetière – Phase 1	1 050 000,00 €	400 000,00 €	**1 450 000,00 €**								725 000,00 €	725 000,00 €
Rénovation salle sport S01 – complexe des buttes	299 000,00 €	-62 122,22 €	**236 877,78 €**			46 017,78 €	190 860,00 €					
Espace Segalen	561 000,00 €	-87 320,62 €	**473 679,38 €**			308 934,71 €	79 744,67 €	85 000,00 €				
Aménagement d'un groupe scolaire	8 970 000,00 €	88 932,00 €	**9 058 932,00 €**					787 485,00 €	3 019 960,00 €	3 065 803,00 €	2 038 506,00 €	147 178,00 €
TOTAL	**13 545 000,00 €**	**213 530,40 €**	**13 758 530,40 €**	**438 283,99 €**	**889 757,25 €**	**749 952,49 €**	**526 604,67 €**	**1 432 485,00 €**	**3 019 960,00 €**	**3 065 803,00 €**	**2 763 506,00 €**	**872 178,00 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les autorisations de programmes et crédits de paiement ci-dessus détaillés.

2017.38 - Fixation de la subvention d'équilibre 2017 / CCAS

Le montant de la subvention annuelle versée par la Commune au profit du budget du CCAS s'élève à 262 301 € pour 2017.

Il est indiqué que le montant de la subvention d'équilibre pour 2017 est en diminution (- 25%). Cette diminution résulte de l'effort financier exceptionnel consenti en 2016 dont le principal objectif était de financer le déficit de fonctionnement 2015 du SAAD.

Ce déficit étant totalement comblé, le montant de la subvention d'équilibre peut diminuer pour revenir à un niveau en adéquation avec les exercices précédents. De plus, l'aide départementale a été revue afin que celle-ci soit cohérente avec le coût réel du service et a, par voie de conséquent, réduit le reste à charge de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention au CCAS d'un montant de 262 301 €.

2017.39 - Produits irrécouvrables

La Commune est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission en non-valeurs peut être proposée.
Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent 60 titres de recettes émis sur la période 2003-2016. Le montant total s'élève à 2 153,24 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des titres présentés par le Trésorier Principal pour un total de 2 153,24 € et de dire que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017 à l'article 6541.

2017.40 - Versement des subventions aux associations

Toutes les demandes ont été au préalable examinées et sont proposées pour validation aux membres du Conseil municipal.

sports	39 538,70
culture	34 268,20
divers	9 722,00
non affecté	6 671,10
TOTAL	90 200,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe. Madame Danilo, Messieurs Le Métayer et Launay, membres exécutifs d'une association n'ont pas participé aux votes.

Annexe *:* Tableau des subventions

2017.41 - Fixation des Tarifs 2017 / Restauration scolaire et Accueil périscolaire

Comme chaque année, les différents tarifs des services périscolaires communaux doivent être révisés pour une application au 1er septembre 2017.
A Questembert, les grilles tarifaires sont construites avec une préoccupation d'équité afin d'ajuster la participation des familles à leurs capacités contributives.

A- <u>Le Restaurant Scolaire :</u>

Pour l'année 2017/2018, le prix de revient du repas (coût direct variable) est de **6,27 €.** La Commune fixant sa participation à hauteur de 60% du prix par repas pour les usagers d'un quotient familial inférieur ou égal à 360 et de 33,3% pour les usagers d'un quotient familial supérieur ou égal à 1 301, il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le tarif minimum, pour un QF inférieur ou égal à 360, à **2,51 € / repas**, soit un taux de prise en charge par la Commune de **60%** (NB : Tarif actuel 2,45 €)
- De fixer le tarif maximum, pour un QF supérieur ou égal à 1 301, à **4,18 € / repas**, soit un taux de prise en charge par la commune de **33,3 %** (NB : Tarif actuel 4,05 €)

- Entre ces deux bornes, de fixer le tarif (T) en fonction du QF selon la formule suivante :

T = 0.0018 QF + 1.87

- De fixer les tarifs suivants :
  - Enfants extérieurs (hors CLIS et classes spécialisées) : **5,04 €** / **repas**, soit un taux de prise en charge par la commune de **20%** (NB : Tarif actuel 4,90 €)
  - Personnel du restaurant scolaire : **3,03 € / repas**, soit un taux de prise en charge par la commune de **52%** (NB : Tarif actuel 2,95 €)
  - Autres adultes autorisés : **5,97 € / repas**, soit un taux de prise en charge par la commune de **5%** (NB : Tarif actuel 5,80 €)
  - Pour les enseignants dont l'indice est inférieur à 467, il est proposé un prix de repas à **4,71 €**. Une indemnité est versée au service de restauration conventionné par le rectorat (1,22 € par repas) pour chaque repas qui y est pris.

La grille et les tarifs de la restauration scolaire détaillés ci-dessus sont adoptés par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Le Viavant, Magrex, Messieurs Paboeuf, Launay, Picard et Le Métayer).

B- <u>La garderie :</u>

La tarification de la garderie se fait au ¼ heure, avec un plafond mensuel à la 25ème heure. Il est proposé de conserver le plafond à la 25ème heure et, selon les principes ci-dessus :

- De fixer le minimum à **0,31 € / ¼ heure** (= prix actuel) pour un QF < 360
- De fixer le maximum à **0,55 € / ¼ heure** (= prix actuel) pour un QF > 1 301
- Entre ces deux bornes, de fixer le tarif (T) en fonction du QF selon la formule suivante :

T = 0.00026 QF + 0.215

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la grille et les tarifs de la garderie périscolaire détaillés ci-dessus.

2017.42 - Demandes de subventions / Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local de l'Etat (FSIPL 2017) / Plan de Soutien Territorial (Conseil Départemental) / Projet de contruction Ecole maternelle

En application de la délibération n° 2016.08.04 bis en date du 28 novembre 2016 approuvant le projet de construction d'une école maternelle, la Commune peut solliciter deux subventions auprès de l'État et du Conseil Départemental :

– Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local de l'État (FSIPL) : ce dispositif prévoit un montant de subvention de 20 000 à 500 000 €.

– Plan de Soutien Territorial du Conseil Départemental (PST) : le plafond de dépenses subventionnées est de 500 000 €. Le taux applicable est le Taux de Solidarité Départementale (TSD) qui, selon les informations communiquées par le Département, devrait s'élever à 20% pour la commune de Questembert, soit un subventionnement maximum de 100 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre du FSIPL et du département dans le cadre du PST pour le projet de l'école.

2017.43 - Vote du Budget Primitif 2017 – Budget principal et Budgets annexes

La maquette des budgets s'articule comme suit :

VUE D'ENSEMBLE			
BP 2017	**BUDGET PRINCIPAL**	**CAMPING**	**PHOTOVOLTAÏQUE**
Dépenses de fonctionnement	**8 343 791,11 €**	**25 305,30 €**	**27 456,33 €**
Chap 011	*1 630 300,00 €*	*10 450,00 €*	*5 836,33 €*
Chap 012	*3 368 000,00 €*	*6 000,00 €*	
Chap 014	*8 250,00 €*		
Chap 65	*974 583,55 €*	*160,00 €*	*20,00 €*
Chap 66	*180 000,00 €*	*420,00 €*	*600,00 €*
Chap 67	*1 000,00 €*		
Chap 68	*0,00 €*	*3 361,00 €*	*14 733,00 €*
Total dépenses réelles	6 162 133,55 €	20 391,00 €	21 189,33 €
Total dépenses d'ordre	2 181 657,56 €	4 914,30 €	6 267,00 €
Recettes de fonctionnement	**8 343 791,11 €**	**25 305,30 €**	**27 456,33 €**
002	306 269,39 €		10 451,33 €
013	83 110,00 €		
C/70	543 200,00 €	13 300,00 €	17 000,00 €
C/72			
C/73	4 812 937,99 €	300,00 €	
C/74	2 122 322,00 €		
C/75	85 000,00 €	5,00 €	5,00 €
C/76	500,00 €		
C/77	228 350,00 €	11 700,30 €	
Total recettes réelles	8 181 689,38 €	25 305,30 €	27 456,33 €
Total recettes d'ordre	162 101,73 €	0,00 €	
Solde de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Dépenses d'Investissement	**5 989 843,34 €**	**13 394,63 €**	**21 267,00 €**
001	*792 264,96 €*	*5 104,33 €*	*267,00 €*
Chap 16	*1 532 046,00 €*	*8 290,30 €*	*15 000,00 €*
Chap 20	*828 323,00 €*		
Chap 204	*349 000,00 €*		
Chap 21	*513 762,40 €*		
Chap 23	*1 231 518,60 €*		*6 000,00 €*
Total dépenses réelles	5 246 914,96 €	13 394,63 €	21 267,00 €
Total dépenses d'ordre	265 613,11 €		
Restes à réaliser 2016	477 315,27 €		
Recettes d'Investissement	**5 989 843,34 €**	**13 394,63 €**	**21 267,00 €**
Chap 10	1 611 899,13 €	5 104,33 €	267,00 €
Chap 13	529 094,17 €		
Chap 16	1 400 000,00 €	15,00 €	
Chap 21			
Chap 23			
Chap 27	15 000,00 €		
Total recettes réelles	3 555 993,30 €	5 119,33 €	267,00 €
Total recettes d'ordre	2 285 168,94 €	8 275,30 €	21 000,00 €
Restes à réaliser 2016	148 681,10 €		
Solde d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Après la présentation de Monsieur Philippe Moulinas, le Conseil municipal par 23 voix pour et 6 contre (Mesdames Magrex, Le Viavant, Messieurs Paboeuf, Launay Picard et Le Métayer) approuve **le Budget Primitif 2017 du Budget Principal** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 8 343 791,11 € et 5 989 843,34 € en section d'investissement.

Après la présentation de Monsieur Philippe Moulinas, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le **Budget Primitif 2017 du Budget Annexe 'Camping'** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 25 305,30 € et 13 394,63 € en section d'investissement.

Après la présentation de Monsieur Philippe Moulinas, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve **le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe 'Panneaux photovoltaïques'** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 27 456,33 € et 21 267,00 € en section d'investissement.

Annexe *:* Maquettes budgétaires

2017.44 - Fixation de la durée amortissement / Acquisition du cheval territorial

Dans le cadre du projet « cheval territorial » est prévue l'acquisition d'un cheval. Ce bien constituant une immobilisation, il convient de l'amortir au regard des dispositions réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment l'instruction M14.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de définir à 5 ans la durée d'amortissement et de porter la dépense au Compte 2185 – cheptel.

2017.45 - Modification du Tableau des Effectifs communaux / 1er avril 2017

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire propose les créations suivantes :

Date d'effet	***CADRE D'EMPLOI/GRADE***	***SERVICE***	***MOTIF***
01/05/2017	Rédacteur/Rédacteur principal 2ème classe titulaire temps complet	Administratif - Pôle « Finances / Marchés Publics »	Nomination par Mutation
01/04/2017	Adjoint administratif	Secrétariat - Pôle vie de la cité et Citoyenneté	Nomination sur poste permanent
01/05/2017	Adjoint administratif / Rédacteur Grade non déterminé : appel à candidatures en cours	Encadrement du service : "Accueil/Formalités administratives" - Pôle vie de la cité	Création par nécessité de service : réorganisation du service suite à la mise en œuvre notamment des nouvelles procédures CNI au

Date d'effet	*CADRE D'EMPLOI/GRADE*	*SERVICE*	*MOTIF*
		et Citoyenneté	1/12/16, PACS au 1/11/17.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3–2 et 3–3,

Le Conseil municipal par 28 voix pour et 1 abstention (Isabelle Volant) décide **:**
- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2017.46 - Demandes de subventions / Chantier Nature

L'opération du chantier « nature et patrimoine » de Questembert s'inscrit dans un programme du Fonds Social Européen (F.S.E) pour la période de programmation 2014-2020.

Le chantier est en partie financé par des aides de l'État, du Conseil Départemental et de l'Europe (le Fonds Social Européen géré par le Conseil Départemental).

L'État rembourse les frais de personnel des agents au travers de contrats CDDI.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'année 2017 pour l'encadrement et l'accompagnement de public en difficulté d'insertion dans le cadre du chantier d'insertion « nature & patrimoine » ci-dessous :

DEPENSES		**RESSOURCES**	
ANNEE 2017			
DEPENSES DU PERSONNEL			
Encadrant technique	39 500,00 €	**FSE**	27 679,50 €
		DIRECCTE	4 708,30 €
		DEPARTEMENT 56	20 606,40 €
PRESTATIONS EXTERNES *(IDEO'Z)*	8 118,00 €		
DEPENSES INDIRECTES *(Forfait de 20% des dépenses de personnel)*	7 900,00 €	**Autofinancement**	2 364,80 €
RECETTES	-159,00 €		
Coût total de l'action	**55 359,00 €**		**55 359,00 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus.

2017.47 - Mise en place astreinte technique hebdomadaire / Centre Technique Municipal

Une astreinte technique est mise en place depuis le 1er Mai 2006, uniquement le week-end avec une intervention de l'agent d'astreinte de 8h à 12h le samedi et de 10h à 12h le dimanche et jours fériés.

Devant le constat d'un besoin croissant d'interventions aussi en semaine, notamment pour le bon fonctionnement des installations et équipements communaux et ainsi remédier aux problèmes liés à la sécurité ou pour réparer des dégâts suite à des intempéries (hors plan de viabilité hivernale), il est proposé d'instaurer une astreinte hebdomadaire, du vendredi 17 h au vendredi suivant.

Le décret du 19 mai 2005 en fixe les modalités de la rémunération de l'agent d'astreinte puisque l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Les membres du Comité Technique, réunis le 9 mars 2016, avaient émis un avis favorable à cette mise en place.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise en œuvre d'une astreinte technique hebdomadaire en lieu et place de celle du week-end aux conditions ci-dessus détaillées.

***AFFAIRES FONCIERES** :*

2017.48 - Cession gratuite / Parcelles XH 801 et 803 / Bocaran

Deux parcelles privées cadastrées XH 801 et XH 803 d'une contenance respective de 3 ca et 11 ca sises Bocaran sont situées sur la voie communale.

Afin de régulariser cette situation, les propriétaires, Madame Héliane MORICE née PINCHOT pour la parcelle XH 801 et les consorts Perrais pour la parcelle XH 803 ont accepté de céder gratuitement ces parcelles, étant entendu que l'ensemble des frais liés à ces cessions seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la cession gratuite par Madame Héliane MORICE de la parcelle XH 801
- approuve la cession gratuite par les consorts Perrais de la parcelle XH 803
- dit que l'ensemble des frais y afférents sera à la charge de la commune.
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et les pièces y afférentes.

Annexe *:* Plan des parcelles

2017.49 - Servitudes de tréfonds / ENEDIS / Le Rhé / Kerjégo / Botrin

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique des villages de Kerjégo, du Rhé et du Botrin, des travaux doivent être réalisés par ENEDIS. Ces travaux se feront en partie sur des parcelles communales cadastrées YR 46, XM 96, 55, 50.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions de servitude selon les conditions ci-dessus.

Annexe *:* Plan des parcelles

2017.50 - Convention de financement / Morbihan énergies / Autorisation de signature de Madame le Maire

Dans le cadre de l'aménagement rue de la Gare, Morbihan Énergies réalise les travaux de rénovation de l'éclairage pour lesquelles la Commune lui verse une participation.

Le plan de financement prévu est le suivant :

	Montant HT
Montant prévisionnel de l'opération	49 300,00 €
Contribution du SDEM (30% du montant plafonné à 49 000 €)	14 700,00 €
Contribution de la Commune	34 600,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention aux conditions ci-dessus avec le SDEM.

2017.51 - Transfert de la compétence 'Maintenance Éclairage Public' / Convention de prestations de service / Morbihan Énergie / Autorisation de signature de Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Madame le Maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- La commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations
- La gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois
- Le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de transférer au SDEM la compétence maintenance
- d'autoriser le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance.
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention

2017.52 - Modification de la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire / Article L 2122-22 du CGCT / Réalisation des emprunts

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil municipal a décidé de confier à Madame le Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces prérogatives ont été élargies par la loi n°2017-257 du 28 février 2017, article 74, qui a amendé notamment l'alinéa 26 comme suit : "de demander à tout organisme financeur pour tout projet inscrit au budget l'attribution de subventions".

De plus, il est nécessaire de renouveler la délégation relative à la réalisation d'emprunt, alinéa 3, comme suit : "de procéder, dans la limite de 1 500 000 €, et uniquement pour des produits financiers classés A1 dans la charte Gissler à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires".

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier les délégations ci-dessus détaillées à Madame le Maire pour la durée du mandat.

2017.53 - Calcul des indemnités des élus / Modification de l'indice de référence

Le calcul des indemnités de fonctions des élus a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 avec une application au 1er janvier 2017.

Pour le calcul des indemnités, il convient donc désormais de faire référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour le calcul des indemnités des élus de faire référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

2017.54 - Approbation des nouveaux statuts de Questembert Communauté

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes et la loi NOTRe reprécise les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.
En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté de réécrire les statuts communautaires de manière à lister les compétences selon leurs natures, compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

D'autre part, la Loi NOTRe indique également que l'intérêt communautaire n'est plus défini et inscrit dans les statuts mais qu'il est défini par délibération.

Pour rappel, la procédure de modification des statuts est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette modification sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).
Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. […]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts communautaires joints en annexe.

Annexe : Statuts Questembert Communauté

2017.55 - Actualisation de la convention d'utilisation du Centre Culturel de l'Asphodèle avec Questembert Communauté / Autorisation de signature de Madame le Maire

Selon la délibération 2006-11-17 du 06 novembre 2006 et la convention correspondante en date du 13 novembre 2006, signée entre la Commune et la Communauté de communes, pour une durée de 15 ans, il a été convenu que certaines parties de l'équipement culturel l'Asphodèle avait principalement une vocation communale et qu'en conséquence une participation financière serait versée par la Commune de Questembert sous la forme d'un fonds de concours.

Aussi et en application de l'article L5211-4-1 II du CGCT, la présente convention vise à actualiser les conditions d'utilisation de cet équipement par la Commune de Questembert ainsi que les modalités de versement de ce fonds de concours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation de la convention telle que jointe.

Annexe *:* Projet de convention

2017.56 - Commande publique / Liste des marchés conclus en 2016

La liste a été présentée en séance et le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe *:* liste des marchés 2016

INFORMATIONS

2017.57 - Modification n°2 du Plan local d'Urbanisme

La modification numéro 3 du PLU a été adoptée en Conseil Communautaire le 6 mars 2017.

Le dossier d'enquête publique est en ligne sur le site de la ville

http://www.mairie-questembert.fr/actualites/la-modification-n3-du-plu-approuvee/

Le Conseil en prend acte.

2017.58 - Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

- Commande publique *:*

Un marché attribué après mise en concurrence est à porter à la connaissance du Conseil municipal :
– Nettoiement urbain : le marché a été attribué à l'unique candidat Véolia pour un montant de 49 958,43 €.

- Déclaration d'intention d'aliéner *:* La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe et aucune préemption n'a été exercée.

Annexe : Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le Conseil municipal en prend acte

2017.59 - Questions et informations orales

Madame Cécile Boyer informe l'assemblée d'un changement dans l'organisation des rythmes scolaires pour les écoles de Beau Soleil suite à la décision du dernier Conseil d'Administration de l'école Notre Dame de revenir au rythme de 4 jours hebdomadaires pour la prochaine rentrée de septembre.

Pour l'école publique Beau Soleil, les 4,5 jours avec une fin de classe à 16 h 30 (11 h 45 le mercredi) seront toujours la base de la semaine.

Après validation des conseils d'écoles élémentaire et maternelle Beau Soleil, **Madame le Maire** a proposé à la Direction de l'Inspection Académique une prise en charge des enfants de l'élémentaire dans le cadre des TAPS de 1h30, en fin de journée, 2 jours par semaine en alternant cycles 2 et 3. Il n'y a pas de changement pour les maternelles.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'extension du cimetière actuel permettra d'assurer les inhumations pour les 4 – 5 prochaines années. Il est cependant nécessaire dès à présent de définir le lieu du futur cimetière. Afin de choisir entre les deux sites du Grand Célac et de Kerojonc, et comme s'était engagée l'équipe majoritaire, l'avis de la population sera sollicité à travers une consultation qui aura lieu en juin. Un dossier précisant les différents critères (avantages, inconvénients, coûts) des deux sites sera intégré au bulletin municipal. Il sera accompagné d'un coupon-réponse et d'une enveloppe T permettant le retour gratuit des réponses. Le résultat de cette consultation conduira à l'inscription d'un des deux sites en emplacement réservé au PLUi qui est en cours d'élaboration.

Monsieur Ludovic Benoits indique que l'association la Bogue d'Or Escalade a sollicité la Ville pour l'installation de structures artificielles d'escalade d'occasion acquises par elle-même dans la salle de sports André Galerne. Il s'avère que ces équipements, composés de structures métalliques, ont dû être découpées en plusieurs parties pour en assurer le transport dans de bonnes conditions. Le bureau de contrôle technique, spécialisé dans les murs d'escalade sollicité par la Commune, a confirmé que la solidité et la sécurité ont été de fait mises à mal et qu'il convient afin de rendre à ces équipements leur conformité aux normes de sécurité que leur réinstallation soit assurée par une entreprise spécialisée. Le devis est évalué à 8 000 €. La Ville ne souhaite pas donner suite à la demande de prise en charge de l'association.

Monsieur Paul Paboeuf revient sur la prolifération des pigeons plus particulièrement sous les halles.

Madame le Maire convient de l'importance de cette population et informe qu'elle a également été alertée sur un nombre important de Choucas. Des actions sont menées pour la diminution de ces populations conformément à la la Loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.